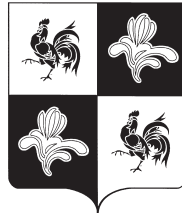


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



27 octobre 2021

---

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

---

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

**du 1<sup>er</sup> ajustement du budget général des recettes et des dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2021**



## LE CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

		Initial 2021	Ajusté 2021
<b>Décret</b>	Recettes	509.137.000	514.859.000
	Dépenses	- 540.927.000	- 551.586.000
	Solde brut	- 31.790.000	- 36.727.000
	Codes 8	-	-
	Codes 9	1.226.000	1.226.000
	Solde SEC	- 30.564.000	- 35.501.000
<b>Règlement</b>	Recettes	15.059.000	15.237.000
	Dépenses	- 18.036.000	- 17.755.000
	Solde brut	- 2.977.000	- 2.518.000
	Codes 9	27.000	10.000
	Solde SEC	- 2.950.000	- 2.508.000
<b>Totaux</b>	Recettes	524.196.000	530.096.000
	Dépenses	- 558.963.000	- 569.341.000
	Solde	- 34.767.000	- 39.245.000
	Codes 8	-	-
	Amortissements	1.253.000	1.236.000
	Solde des institutions consolidées (IBFFPP)	696.000	1.510.000
	Neutralisation	11.464.000	14.964.000
	Neutralisation SGS Bâtiment	-	
	Opérations	16.536.000	17.089.000
	Soldes SEC	- 4.818.000	- 4.446.000

## LES RECETTES AJUSTÉES DE L'ANNÉE 2021 (RÈGLEMENT ET DÉCRET)

### I. LES RECETTES RÉGLEMENTAIRES

		2021			
		Centre financier	Initial	1 <sup>er</sup> Ajust.	1 <sup>er</sup> ajusté
RECETTES RÉGLEMENT	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	01 101 01 01	4.562	0	4.562
	Dotation exceptionnelle de la Région bruxelloise dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19	01 100 01 03	0	0	0
	Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises)	02 200 01 01	10.101	0	10.101
	Recettes diverses (règlement)	06 500 03 01	157	0	157
	Recettes du Service de prêt de matériel	06 500 03 06	64	0	64
	Indus à récupérer – Personnel (règlement)	06 500 03 09	53	0	53
	Indus à récupérer – Asbl (règlement)	06 500 03 10	32	178	210
<b>TOTAL</b>			<b>15.059</b>	<b>178</b>	<b>15.237</b>

### II. LES RECETTES DÉCRÉTALES

		2021			
		Centre financier	Initial	Ajustement	Ajusté
RECETTES DÉCRET	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	01 100 01 01	224.412	0	224.412
	Dotation exceptionnelle de la Région Bruxelloise dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19	01 100 01 02	9.634	5.244	14.878
	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	01 102 01 01	38.169	0	38.169
	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)	01 103 01 01	10.853	0	10.853
	Recettes liées à l'enseignement	02 102 01 01	10.742	0	10.742
	Dotation Non Marchand de la Communauté française	02 104 01 01	850	0	850
	Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, § 1 <sup>er</sup> à 6, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire)	02 201 01 01	105.781	– 283	105.498
	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	02 202 01 01	2.087	– 3	2.084
	Dotation Relations Internationales	02 203 01 01	294	0	294
	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	02 204 01 01	0	0	0

		2021			
		Centre financier	Initial	Ajustement	Ajusté
RECETTES DÉCRET	Transfert Sainte-Émilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1 à 7 du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	02 205 01 01	25.962	446	26.408
	Dotation complémentaire de la Communauté française	02 206 01 01	388	0	388
	Dotation Non Marchand Région wallonne	03 104 01 01	0	0	0
	Recettes Loterie Nationale	04 300 02 01	1.136	90	1.226
	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	04 301 01 01	73.146	- 5	73.141
	Recettes provisions	04 302 03 01	0	0	0
	Annoncer la couleur	04 302 03 02	0	0	0
	Vente terrains	05 400 03 01	0	0	0
	Recettes diverses (Décret)	06 500 03 02	300	0	300
	Recettes du Complexe Sportif	06 500 03 03	351	0	351
	Remboursement de traitements	06 500 03 04	150	0	150
	Remboursement solde des comptes extraordinaires	06 500 03 05	500	100	600
	Recettes propres à l'IPHOV	06 500 03 07	0	0	0
	Remboursement dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	06 500 03 08	873	0	873
	Indus à récupérer – Personnel (Décret)	06 500 03 11	200	0	200
	Indus à récupérer – ASBL (Décret)	06 500 03 12	2.085	115	2.200
	Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences	06 500 03 13	3	0	3
	Recettes liées aux aides individuelles (Phare) Indus (aides matérielles)	06 500 03 14	1	0	1
	Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)	06 500 03 15	2	58	60
	Recettes liées aux services d'aides à l'inclusion, d'accueil en journée, d'hébergement et aux projets particuliers et innovants Indus (prestations collectives et SID)	06 500 03 16	0	0	0
	Subventions FSE (formation professionnelle)	06 500 03 17	150	0	150
	Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	07 600 03 01	49	- 7	42
	Intérêts financiers (Règlement)	08 700 03 01	0	0	0
	Intérêts financiers (Décret)	08 700 03 02	53	- 33	20
	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement	09 801 03 01	0	0	0
	Recettes en provenance du fonds social européen (Phare)	09 801 03 02	966	0	966
<b>TOTAL</b>			<b>509.137</b>	<b>5.722</b>	<b>514.859</b>

## COMMENTAIRES

Les recettes décrétales et réglementaires ajustées de 2021 se chiffrent globalement à 530.096.000 €, ce qui représente une augmentation de 5.900.000 € par rapport au montant inscrit au budget initial 2021.

La tendance générale d'évolution des recettes est positive du fait d'une augmentation d'une recette correspondant à la mise en œuvre de la décision du Gouvernement régional, dans le cadre de la crise Covid, relative au subside exceptionnel aux clubs sportifs.

Les ajustements des recettes sont commentés ci-après.

### – Le budget décrétoal

– *Transfert Sainte Emilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1 à 7, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)*

Augmentation des crédits de 446.000 € composé des éléments suivants :

- 1) 3.282.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 1°. Ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables).
- 2) 658.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 2°, pour certaines politiques en matière de santé.
- 3) 52.882.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 3°, pour certaines politiques pour les personnes âgées.
- 4) 52.677.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 4°, pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé).
- 5) – 82.835.000 € de Correction vers la Commission communautaire commune.
- 6) 346.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 5°.
- 7) – 136.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 7° et 8°.
- 8) – 466.000 € en vertu de l'article 7, § 3, alinéa 2.

Soit un total ajusté de 26.408.000 €

– *Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Pour l'ajustement 2020, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

Paramètres du bureau du plan de février 2021 guidant l'ajustement de la CFWB :

- Taux d'inflation 2020 : 0,74 % (définitif)
- Taux d'inflation 2021 : 1,30 % au lieu de 1,40 %
- Clé de répartition (Région wallonne – Commissions communautaire française) : 77 % – 23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2020 : 0 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2021 : 2 %

- Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne – Commissions communautaire française) : 75 % – 25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) : 1,06861

Le résultat obtenu s'élève à 105.498.000 €, inscrit au budget.

– *Dotations Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est de 2.084.000 € en diminution de 3.000 € par rapport à l'Initial 2021. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotations Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 294.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Intérêts financiers*

Pas de modification

– *Dotations spéciales à charge du budget fédéral*

Les indices ont évolué de la manière suivante en 2021 :

- Inflation à l'initial : 1,40 %
- Inflation à l'ajustement : 1,30 % (budget économique de février 2021)
- Croissance : 6,50 % à l'initial
- Croissance à l'ajustement : 4,10 % (budget économique de février 2021)

L'évolution des paramètres implique une diminution de 5.000 € de la dotation, la ramenant à 73.141.000 € pour l'ajustement 2021.

## **LES DÉPENSES**

Le détail et les justifications apparaissent désormais dans les tableaux budgétaires détaillés.

